

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1589

présenté par
M. Portier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après les mots :

« l'agriculture »,

insérer les mots et la ponctuation :

«, l'élevage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter l'élevage à la liste des activités agricoles reconnues d'intérêt général. Car si l'article 1 vise, comme stipulé dans l'exposé des motifs de la présente loi, à faire de la souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques, l'élevage contribue tout autant à cette souveraineté que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture. De fait, en 2020, 145 000 exploitations étaient consacrées à l'élevage, soit 37 % de l'ensemble des exploitations françaises.

A l'occasion du Sommet de l'élevage en octobre 2023, le ministre de l'Agriculture appelait à « restaurer la souveraineté de la France en matière d'élevage [...] perdue depuis des dizaines d'années ». Cet amendement vise à ce que ces mots ne restent pas lettre morte et à accorder aux éleveurs une juste et très attendue reconnaissance.